



**Mes Olivier HIRTH & Arthur SEMIN**  
 Notaires associés  
 18, Avenue de la République  
 FR - 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE  
 Téléphone : +33 (0)4.79.56.53.05

Courriel : [etude.saint-michel-de-maurienne.73047@notaires.fr](mailto:etude.saint-michel-de-maurienne.73047@notaires.fr)  
 Site : <http://etude-hirth-semin-saint-michel-de-maurienne.notaires.fr>



## **REGLEMENT D'UNE SUCCESSION – MANDAT – LETTRE DE MISSION**

*(sans lequel aucune démarche ne pourra être entreprise pour le règlement de la succession)*

### Les SOUSSIGNES :

|   |   |
|---|---|
| <b>1°) M</b> _____<br>Demeurant à _____<br>Né le ____/____/____ à _____<br>Mail : _____@_____ | <b>2°) M</b> _____<br>Demeurant à _____<br>Né le ____/____/____ à _____<br>Mail : _____@_____ |
| <b>3°) M</b> _____<br>Demeurant à _____<br>Né le ____/____/____ à _____<br>Mail : _____@_____ | <b>4°) M</b> _____<br>Demeurant à _____<br>Né le ____/____/____ à _____<br>Mail : _____@_____ |

**Agissant en qualité d'ayants-droits de la succession de : leur père / mère / frère / sœur / oncle / tante / conjoint / autre \* :**

M \_\_\_\_\_ décédé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
 demeurant à \_\_\_\_\_

se portant-fort, le cas échéant, des autres héritiers, **MANDATE(NT) EXPRESSEMENT** : l'Office Notarial de SAINT MICHEL DE MAURIENNE, et plus particulièrement confère(nt) pouvoir à tous notaires associés membre de la SELARL « Olivier HIRTH et Arthur SEMIN », titulaire de l'office avec faculté de déléguer et d'agir ensemble ou séparément,

### A L'EFFET :

- ➔ **de procéder** à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de la succession du défunt
- ➔ **d'effectuer** toutes démarches auprès des banques, établissements financiers, assurances, où la personne décédée a ouvert ou souscrit - soit en nom propre soit avec d'autres personnes - des comptes et contrats, pour connaître le détail et le montant de ces comptes et contrats au jour du décès. Interroger tout organisme (notamment FICOBA et FICOVIE) pour connaître la consistance du patrimoine. Ils donnent dès à présent toutes décharges à cet effet aux responsables des établissements détenteurs de ces comptes et contrats pour la délivrance de ces informations ;
- ➔ **d'établir** la dévolution successorale et d'en délivrer toutes attestations à qui de droit,
- ➔ **de rédiger et d'établir** aux frais de chacun des ayants-droits à due concurrence, tout acte nécessaire au règlement de la succession et notamment :
  - l'acte de notoriété** établissant la dévolution successorale tant au regard des dispositions légales que d'éventuelles dispositions à cause de mort ;
  - la (les) **attestation(s) immobilières** constatant le transfert de propriété des immeubles dépendant de la succession au profit des ayants-droits ;
  - la **déclaration de succession** et la déposer au Centre des Impôts compétent en s'acquittant des droits de mutation qui pourraient être dus ;
- ➔ faire toutes déclarations, options, délivrance, inventaire ;

- ➔ **de demander** à toutes sociétés, entreprises, banques, assurances, à tous organismes publics ou privés, le versement sur le compte de l'office ouvert auprès de la CDC de la succession ouvert à l'office, de toutes sommes et valeurs dépendant de celle-ci, d'encaisser lesdites sommes et en donner quittance et décharge,
- ➔ de payer, à l'aide des sommes détenues sur le compte de la succession, toutes sommes et factures non contestables dues par elle (tel que notamment : eau, électricité, téléphone, assurances, charges de copropriété, taxes et impôts divers...), qui seraient présentées à l'office notarial, **procéder au règlement** de ces factures, **provisionner** les frais de la succession, les prélever sur les fonds détenus en l'office notarial, obtenir des banques le versement d'un acompte sur les frais d'actes ;

La rémunération de la prestation effectuée par l'Office sera établie en conformité avec le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté subséquent portant Tarif des Notaires prévoyant un émolument fixe ou proportionnel selon le cas et le ou les actes rédigés.

Un projet de chacun des actes notariés ainsi que de la déclaration de succession, et un état des comptes, seront préalablement adressés à chacun des ayants droit aux fins d'approbation. L'état financier de la succession sera porté à la connaissance de chacun des ayants-droit à leur demande.

A cet effet, les ayants droit donnent leur accord pour que l'envoi de la correspondance auprès d'eux dans le cadre de l'exécution de la mission soit effectué par courrier électronique y compris les lettres recommandées éventuelles. Leurs adresses électroniques respectives sont celles-ci-avant indiquées. Ils s'engagent à maintenir leur adresse en fonctionnement, et à avertir l'office notarial, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, de tout changement ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées).

Les prestations supplémentaires non incluses dans le tarif réglementé **ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel de la mission du notaire** feront l'objet d'une rémunération particulière distincte en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.444-1 du Code de commerce. Ce sont les suivantes :

- pour chaque procuration sous signatures privées établie à l'effet de parvenir à la signature et/ou au dépôt du ou des actes et/ou formalités indispensables au règlement du dossier de succession, un montant hors taxes de trente-cinq euros (35,- €), HT + TVA au taux en vigueur soit un montant TTC de quarante-deux euros (42,-€),
- pour l'évaluation de biens immobiliers, ainsi que pour tout inventaire mobilier, nécessitant un déplacement du notaire, ou de l'un de ses collaborateurs, un montant forfaitaire hors taxes de CENT CINQUANTE EUROS (150,- €), (incluant un déplacement de 50 kms maximum), augmenté de la TVA au taux en vigueur, soit un montant TTC de CENT QUATRE VINGT EUROS (180,- €), montant augmenté de dix euros (10,- €) hors taxes par tranche de 10 kms, quel que soit le moyen de locomotion utilisé (voiture, train, avion).
- règlement pour le compte de la succession de : 3 à 5 factures : 60,- € HT ; de 5 à 10 factures : 100,- € HT : au-delà de 10 factures : 100,- € HT + 100,- HT € par tranches entamées de 10 factures. + TVA au taux en vigueur (20%) ;
- pour toute conciliation ou démarches particulières tel que le déblocage des fonds auprès des banques et répartition des fonds un honoraire horaire hors taxes de cent cinquante euros (150,- €), augmenté de la TVA au taux de 20 %, soit un montant TTC de cent quatre-vingt euros (180,- €), à la charge des participants à la conciliation ou du demandeur de la démarche ;

Pour tout acte nécessaire qui aura été préparé et rédigé mais qui n'aura pas été signé par toutes les parties, (sauf accord amiable entre les parties et le notaire) dans un délai de quatre mois à compter de l'envoi qui leur en aura été fait, il sera du, à titre de dédommagement et du travail effectué, une rémunération forfaitaire calculée sur la moitié des émoluments proportionnels et/ou fixes et sur la totalité des émoluments de formalités normalement exigibles, augmenté de la TVA au taux alors en vigueur de 20 % outre les déboursés que le notaire est autorisé à prélever sur les fonds de la succession qu'il détiendra.

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Fait à</b> _____   | <b>Le</b> _____ / _____ / 20 _____ |
| Les héritiers : <b>"Pris Connaissance - Bon pour accord et pouvoir"</b><br>+ signature(s) | L'office notarial                  |

## DOCUMENTS A FOURNIR

Pour l'élaboration de votre dossier, nous vous remercions de nous communiquer les documents ci-après, accompagnés du présent mandat dûment signé :

- ☞ Extrait d'acte de décès ou bulletin de décès (original) .....
- ☞ Livret de famille du défunt (si plusieurs livrets, les fournir tous) .....
- ☞ Coordonnées des héritiers (adresses, postales, téléphones, e-mail) .....
- ☞ Copie du contrat de mariage du défunt, de son contrat de PACS, jugement de divorce .....
- ☞ Copie de l'acte de donation entre époux .....
- ☞ Original de tout testament olographe éventuel .....
- ☞ Numéros du ou des comptes bancaires et livrets et adresses des banques ou établissements financiers (1) .....
- ☞ Livrets de Caisse d'Epargne (1) .....
- ☞ Copie du ou des contrats d'assurance vie (1) .....
- ☞ Copie affiliation caisse de retraite, .....
- ☞ Copie du certificat d'immatriculation du(es) véhicule(s) automobile(s) et avis de valeur (1) .....
- ☞ Détails des immeubles, appartements et terrains possédés - fournir les titres de propriété (Succession, Donations, Achats, etc.) – Coordonnées du syndic pour bien en copropriété .....
- ☞ Aides sociales perçues .....
- ☞ Factures dues au décès (Téléphone, EDF, eau, charges de copropriété, etc.) .....
- ☞ Avis d'imposition de l'année ou à défaut de l'année précédente (Taxe d'habitation, Impôts fonciers, Impôts sur le revenu, ISF, IFI, CSG, etc.) .....
- ☞ Copie des donations ou déclarations de don manuel effectuées par le défunt .....
- ☞ Fonds de commerce : titre de propriété – extrait Kbis – licence – coordonnées du comptable .....
- ☞ Sociétés : Statuts à jour – extrait Kbis – coordonnées du comptable .....
- ☞ Autres documents : .....
- .....
- .....

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

Sans difficulté particulière, le règlement d'une succession prend environ QUATRE MOIS.

Le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale doit intervenir dans les SIX MOIS du décès.

Une déclaration de revenus doit également être déposée à votre initiative au titre de l'année du décès

# MISSION ET ROLE DU NOTAIRE

Pour la bonne compréhension du déroulement du dossier nous vous précisons dès à présent les contours de la mission du notaire chargé du règlement d'une succession et les conditions de l'intervention de notre office dans un tel cadre.

## Les missions du notaire chargé d'une succession sont les suivantes :

### Sous l'angle civil

- dresser les actes établissant les qualités héréditaires des ayants droit,
- constater le transfert de propriété à leur profit des droits réels immobiliers dépendant de la succession, afin d'en assurer la publication auprès des services concernés chargés de la publicité foncière.

Cela comprend alors la rédaction des actes suivants :

- acte de dépôt de testament le cas échéant,
- acte de notoriété confirmant la dévolution successorale, c'est-à-dire définissant l'ordre des héritiers et leurs droits indivis dans la succession et se référant le cas échéant aux dispositions de dernières volontés du défunt, avec ou sans acceptation de la succession ;
- acte de déclaration d'option pour le conjoint survivant et, le cas échéant, également pour les héritiers,
- éventuellement inventaire du mobilier,
- actes d'attestation de propriété immobilière après décès tant pour les immeubles dépendant de la communauté que pour ceux dépendant de la succession du défunt.
- acte de partage : nous sommes bien évidemment à votre disposition pour trouver les termes et conditions d'un partage des biens laissés par le défunt et le cas échéant, son conjoint, de manière à pouvoir parvenir à un règlement global et définitif du dossier et à organiser la sortie de l'indivision entre les héritiers et le conjoint survivant. Cet acte de partage peut se substituer aux attestations de propriété immobilière s'il porte sur l'ensemble des immeubles et est publié au service chargé de la publicité foncière dans les 10 mois du décès.

### Sous l'angle fiscal

Etablir avec le concours des héritiers et selon leurs instructions conjointes, la déclaration fiscale de la succession qui doit en principe être déposée à la recette des impôts du domicile du défunt dans les six mois du décès.

Cette déclaration fiscale devra indiquer la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour de son décès sous la responsabilité des héritiers.

A défaut de dépôt d'une telle déclaration de succession dans les six mois, les héritiers devront au moins déposer un acompte sur les droits de mutation à titre gratuit qui seront dus par chacun d'eux. En effet, un intérêt de retard de 0,20 % par mois commence à courir sur les droits non payés dans les 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois suivant le décès.

Le rôle du notaire **n'est pas** de gérer l'éventuelle indivision successorale résultant de la succession.

Si l'objectif est évidemment, dans l'intérêt bien compris de la famille, de rechercher un règlement d'ensemble harmonieux, il convient, pour l'efficacité du dossier, de régler d'abord la phase "administrative" dans les délais qui nous sont imposés par les textes fiscaux afin de pouvoir envisager ensuite plus sereinement un règlement global, avec l'accord et la participation de tous.

Pour la bonne règle, je vous serais obligé(e) de me retourner le double du présent document après l'avoir daté, signé et revêtu de la mention "Pris Connaissance - Bon pour accord et pouvoir", en signe d'accord sur cette manière de procéder, sur la définition de notre mission et sur la rémunération de l'office notarial telles qu'énoncées ci-dessus.

Le Notaire